

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 27
Absents: 2

L'an deux mille neuf
Le 11 mai
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVUIDE, Martin TELLEHEA, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA.

Pouvoirs :

M. Francis GAVILAN a donné pouvoir à M. Léon MARIN
Mme Elisabeth PERY a donné pouvoir à Melle Danièle DUFAU
M. Didier PICOT a donné pouvoir à Madame le Maire
M. Pascal MARTIN a donné pouvoir à Madame Isabelle RAGOZIN
Melle Valérie ANDIAZABAL a donné pouvoir à Monsieur Michel BERCETCHE

Absents :

MM. Beñat IRASTORZA et Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

Objet : Vente Commune/MIURA

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de Monsieur MIURA Beñat qui souhaiterait acquérir une partie (20 m²) de la parcelle communale cadastrée Section AM – n° 234 en vue de la création d'un parking au droit de sa propriété dénommée Résidence « Kontxeshinea ».

Pour ce faire, d'importants travaux de V.R.D. (Voirie Réseaux Divers), listés par le Directeur des Services Techniques, devront être réalisés en vue de l'aménagement de places de stationnement, de la préservation des espaces verts, de la création de trottoirs, d'enrobé, de la mise en place de clôture, du maintien d'un passage de libre accès, etc...

Selon estimation des Domaines du 17 mars 2009, la valeur du terrain à vendre à Monsieur MIURA Beñat est de 60 €/m², soit un total de 1200 €. (classé en zone UA du PLU)

Lors de sa réunion du 16 Avril 2009, la Commission des Biens Communaux a décidé de céder les 20 m² de terrain communal à Monsieur MIURA Beñat en échange de la prise en charge, aux frais de ce dernier, de tous les travaux de V.R.D. nécessaires à la réalisation de ce parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de cession – à M. MIURA Beñat - d'une partie (20 m²) de la parcelle communale AM – 234 en contrepartie de la réalisation, par M. MIURA Beñat, de tous les travaux V.R.D. listés par la Direction des Services Techniques d'Urrugne et visés en date du 10/02/2009.

.../...

Délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009 : Vente Commune/MIURA

- CHARGE la SCP ROSSI-URBIETA et JACQUES, Géomètres-Experts à St-Jean-de-Luz, de l'élaboration des plans et document d'arpentage correspondants
- PRECISE que les frais relatifs à ce dossier (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur MIURA Beñat
- HABILITE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le